

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

**ARRETE DU MAIRE n°2018 / 23 du 19 juin 2018
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants,
- Vu le Code l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu l'arrêté n° 2017-022 de M. le Maire en date du 18 décembre 2017 prescrivant la modification du PLU,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juin 2018 qui après examen au cas par cas, a confirmé l'absence de soumission de la procédure de modification du PLU à évaluation environnementale ;
- Vu la décision n° E180 00 119/69 en date du 28 Mai 2018 du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. MAIRE Régis, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique précitée,
- Vu les pièces du dossier du projet de modification de PLU soumis à l'enquête publique,
- Après avoir consulté M. MAIRE Régis en sa qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de modification n° 2 de PLU prescrit par arrêté du 18 décembre 2017 dont les principaux objectifs sont de :

- Mieux encadrer la densification urbaine des espaces déjà urbanisés du bourg et favoriser leur insertion urbaine, fonctionnelle et paysagère. Pour cela il est proposé de traduire les orientations des études sur les sites précités par la mise en place de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de traiter les problématiques de sécurité, de paysage, de forme urbaine, de programmation, de mobilité, de qualité des entrées de ville ou de bourgs pour les sites concernés.
- Insérer harmonieusement des projets dans la commune. Il sera nécessaire d'adapter les règles existantes en matière de réseaux, d'accès et de mobilités tous modes, de sécurité le long des voies départementales, de traitement paysager et d'insertion des volumétries, de maintien des trames vertes paysagères, de gestion des eaux pluviales, de stationnement, de mixité sociale, et de programmation. Il s'agit ainsi de préciser les outils qui permettent la mise

en œuvre des orientations du PADD en matière de diversification résidentielle, maintien des qualités paysagères, urbaines et naturelles et de mobilité.

- Mettre à jour les emplacements réservés : les emplacements réservés établis par le PLU sont à faire évoluer pour prendre en compte ceux qui sont réalisés, ceux qui nécessitent une évolution en fonctions des évolutions communales et des contraintes du terrain, et ceux à mettre en place notamment pour prendre en compte les orientations des études lancées sur les secteurs précités et des évolutions des besoins de la commune.
- Adapter la formulation technique du règlement sur plusieurs points qui aujourd'hui sont sujets à interprétation et peuvent poser des problèmes d'interprétation et de contentieux.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DE L'ENQUÊTE

Un dossier sera soumis à enquête publique du Vendredi 6 juillet 2018 à 9h00 au lundi 6 août 2018 à 19h00 inclus, soit 32 jours consécutifs, pour le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de GREZIEU-LA-VARENNE

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE (69290), située 16, Avenue Emile Evellier.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E180 00 119/69 en date du 28 Mai 2018, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné M. MAIRE Régis, ingénieur retraité de la fonction publique territoriale en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales des deux journaux suivants diffusés dans le Département :

- **LE PROGRES**
- **L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment à la mairie, aux lieux habituels d'affichages.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Commune de GREZIEU-LA-VARENNE à l'adresse suivante :

www.mairie-grezieulavarenne.fr/2015-02-12-23-41-55/urbanisme

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmises au commissaire enquêteur afin d'être annexées à son rapport.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- Sur support papier en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Sur un poste informatique dédié, en Mairie, accessible gratuitement, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Sur le site internet de la Commune de GREZIEU-LA-VARENNE à l'adresse suivante : www.mairie-grezieulavarenne.fr/2015-02-12-23-41-55/urbanisme

ARTICLE 6 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE, aux jours et heures d'ouverture habituels du public ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur M. MAIRE Régis, en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE (69740), siège de l'enquête publique, 16, Avenue Emile Evellier ;
- Par voie électronique, à l'adresse électronique suivante : commissaire.enqueteur@mairie-grezieulavarenne.fr ;
pendant toute la durée de l'enquête, **du Vendredi 6 juillet 2018 à 9h00 au lundi 6 août 2018 à 19h00 inclus** ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 7 suivant.

Seules les observations formulées entre **du Vendredi 6 juillet 2018 à 9h00 au lundi 6 août 2018 à 19h00 inclus** seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE – Salle du Conseil Municipal :

Samedi 07 juillet 2018 de 9H à 12H
Lundi 09 juillet de 16 H à 19H
Jeudi 12 juillet de 9H à 12H

Mardi 17 juillet de 9H à 12H
Mercredi 25 juillet de 9H à 12H
Lundi 06 août de 15H à 19H

ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLU

La personne responsable du projet de modification du PLU est la Commune de GREZIEU-LA-VARENNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ROMIER. Des informations peuvent être demandées sur ce projet de modification du PLU auprès de la Commune et plus particulièrement du Service Urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de GREZIEU-LA-VARENNE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier sera également disponible, en téléchargement, avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site de Genas à l'adresse suivante :

www.mairie-grezieulavarenne.fr/2015-02-12-23-41-55/urbanisme

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au projet de modification du PLU.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que les registres d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- Tenus à la disposition du public en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE située 16, Avenue Emile Evellier, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie de GREZIEU-LA-VARENNE, à l'adresse suivante : www.mairie-grezieulavarenne.fr/2015-02-12-23-41-55/urbanisme

ARTICLE 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Aux termes de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par le Conseil municipal, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Monsieur le Maire de GREZIEU-LA-VARENNE et M. MAIRE Régis, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la Commune, et affiché en mairie au lieu habituel d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Rhône, à M. MAIRE Régis, commissaire enquêteur, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE, le 19 juin 2018

Le Maire, Bernard ROMIER

